



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 11 décembre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept décembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guytaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-080-911 : PROPOSITION DE MAINTIEN DES COMPETENCES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais une **démarche pour construire un projet social sur le territoire**. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG. Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'Etat, le Conseil départemental, la CPAM, la MSA, Pôle emploi, etc. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

Un diagnostic de territoire en vue de l'élaboration de la « Convention territoriale globale » sur le périmètre de Communauté des Communes du Pays de Lauzun a été réalisé par le cabinet « ULIAROS Stratégie ».

Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun ont été conviés à participer à un Comité de Pilotage le 30 novembre 2023, afin que les fiches actions leur soient présentées.

Le projet social présenté se répartit en 4 axes :

- Premier axe : de la petite enfance à l'adolescence, l'accompagnement des familles.
- Deuxième axe : accompagner les habitants dans l'accès aux services et dans la connaissance de leurs droits.
- Troisième axe : favoriser les échanges et le lien social.
- Quatrième axe : Le projet social de territoire.

Le mercredi 20 décembre 2023, il sera présenté aux élus de la Communauté des Communes du Pays de Lauzun, l'ensemble des fiches actions pour évaluer la maîtrise d'ouvrage de ces fiches, en définissant une prise de compétence communautaire ou un maintien des compétences propres à chaque Commune.

Dans l'attente de la définition des orientations et de la signature de la Convention Territoriale Globale à l'échelle de l'EPCI, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour un maintien des compétences portées à ce jour par la Commune de Miramont-de-Guyenne, à savoir :

- La Petite Enfance
- L'Enfance/Jeunesse
- L'Accès aux droits et le projet social de territoire.

Cette délibération permettra de recevoir les aides au fonctionnement des structures concernées pour l'année 2023, si toutefois la signature de la CTG n'était pas signée au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Pays de Lauzun le 20 décembre 2023.

Pour rappel le Contrat Enfance Jeunesse ayant pris fin au 31 décembre 2022, et nous sommes à ce jour dans l'attente de la signature de la Convention Territoriale Globale depuis le 01 janvier 2023.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2224-35 du code général de collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le maintien des compétences portées à ce jour par la Commune de Miramont-de-Guyenne est approuvé dans l'attente de la signature de la Convention Territoriale Globale. Le diagnostic du territoire en vue de la convention territoriale globale est annexé.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 12 décembre 2023,

Le Maire,
Jean-Noël VACQUE

